

Questions orales

Un cas analogue s'est déjà présenté mais, dans le cas qui nous occupe, les questions se rapportent au comportement adopté par un ministre, non pas simplement en sa qualité de ministre mais en sa qualité de titulaire d'un poste bien précis qu'il n'occupe plus à l'heure actuelle. C'est là que réside toute la distinction et il ne faut jamais l'oublier: il est interdit de poser aujourd'hui à un ministre des questions qui se rapportent à la position qu'il avait adoptée alors qu'il occupait d'autres fonctions. Ainsi, il serait certainement possible en vertu d'un ordre de la Chambre, de questionner le député d'Eglinton, par exemple, qui ne fait plus partie du cabinet. C'est là toute la différence et cette distinction est valable en tout temps.

Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA CONSULTATION DU SOLICITEUR GÉNÉRAL AVANT LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de contester votre décision car le Règlement me l'interdit.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Étant donné le dilemme devant lequel nous place le Règlement, vous me permettrez peut-être de poser une question au ministre des Approvisionnement et Services à propos d'un passage d'un communiqué publié le 2 juin et portant l'en-tête du ministre des Approvisionnement et Services. Le ministre y tenait les propos suivants:

Je puis cependant vous assurer que, si j'avais le sentiment d'être responsable de quelque irrégularité, soit par action, soit par omission, je n'attendrais pas sa déclaration . . .

Il voulait parler du solliciteur général.

. . . et par respect pour le Parlement et pour tous les Canadiens, je donnerais ma démission.

Je dirais que c'est là une fort bonne idée, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Suite à cette déclaration du 2 juin, je voudrais demander au ministre des Approvisionnement et Services de nous dire s'il avait consulté son collègue, le solliciteur général avant de faire cette déclaration? Sur quoi ont porté ces entretiens? Ont-ils porté entre autres sur les très graves allégations que renfermait la lettre et sur l'entretien qu'elle avait suscité avec le commissaire Higgitt en vue de tirer au clair les accusations d'infraction portées contre la GRC?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai l'argumentation du député à 3 heures ainsi que celles des autres députés et je vois qu'ils sont nombreux. Pour l'instant, il n'y a pas suffisamment de rapport avec la déclaration pour motiver la question. J'entendrai donc l'argumentation à 3 heures.

J'accorde une question supplémentaire au député de Hamilton-Ouest.

[M. l'Orateur.]

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LE CONSENTEMENT DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il faut, je crois, que nous allions au fond de cette affaire. Puisque cet après-midi et ces jours-ci l'on a entendu toutes sortes d'allégations et d'insinuations et puisque le ministre des Approvisionnement et Services aimerait faire une déclaration et répondre aux questions . . .

Une voix: Il aimerait sûrement le faire.

M. Alexander: . . . pour clarifier toute cette affaire, je lui poserais une simple question: est-il disposé à répondre aux questions concernant son rôle de solliciteur général du Canada au cours de l'année en question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais venir au secours du député de Hamilton-Ouest, car même si le ministre affirme qu'il est disposé à répondre aux questions, je ne le lui permettrai pas.

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES À LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur cette proposition et permettre au premier ministre de nous montrer quel genre de leadership il est prêt à donner. Dans ses réponses précédentes il a affirmé catégoriquement que le solliciteur général de l'époque, le ministre des Approvisionnement et Services, n'était pas au courant et avait seulement eu vent de cette affaire grâce aux lettres de l'Agence de presse libre au sujet de la police, et il semble maintenant qu'un télégramme accompagnait cette communication et que le solliciteur général a admis dans sa déclaration que la chose était examinée. Afin d'établir exactement les faits et comme, selon votre décision, nous ne pouvons pas poser de questions pour le moment, le premier ministre peut-il, en tant que chef de l'État et du gouvernement, demander au ministre des Approvisionnement et Services de faire une déclaration à l'appel des motions ou au moins lui suggérer de soulever la question de privilège afin que nous puissions l'entendre à la Chambre à l'égard de cette question très importante avant que le premier ministre ne lance une enquête publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est au député de demander à Votre Honneur la permission de soulever la question de privilège s'il estime que les députés d'en face ont porté atteinte à ses privilèges. D'après ce qui s'est passé cet après-midi il est évident, je crois, que le ministre des Approvisionnement et Services n'a pas jugé ses privilèges gravement lésés, car les députés d'en face n'ont porté aucune accusation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il s'est condamné lui-même.